



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est**

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse  
Division de Bar-le-Duc  
14 rue Antoine Durenne  
Parc Bradfer \_ CS 70542  
55013 Bar-le-duc Cedex

Nancy, le 05/05/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 04/04/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**VITHERM FRANCE**

**ZONE INDUSTRIELLE  
RUE DES CASERNES  
55400 Étain**

Références : CL/275-2025  
Code AIOT : 0006200799

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/04/2025 dans l'établissement VITHERM FRANCE implanté ZONE INDUSTRIELLE RUE DES CASERNES 55400 Étain. L'inspection a été annoncée le 26/03/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette visite de contrôle entre dans le cadre du suivi de l'action de l'Inspection des installations classées. Elle avait pour but de s'assurer du respect par l'exploitant des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2024-2440 du 30 août 2024.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- VITHERM FRANCE
- ZONE INDUSTRIELLE RUE DES CASERNES 55400 Étain
- Code AIOT : 0006200799
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La société Vitherm exploite une usine de conditionnement et de stockage d'eau de javel.

#### Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

#### Thèmes de l'inspection :

- AR - 12
- Vieillessement (AM du 04/10/2010)

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Suivi cuves	AP de Mise en Demeure du 30/08/2024, article 1er	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Etat des stocks	AP de Mise en Demeure du 30/08/2024, article 1er	Levée de mise en demeure
3	Recensement des équipements	AP de Mise en Demeure du 30/08/2024, article 1er	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a partiellement satisfait aux exigences de l'arrêté préfectoral de mise en demeure (constat n°2).

Toutefois, des éléments restent à fournir par l'exploitant ou à vérifier par l'inspection. La mise en demeure ne peut être levée à ce stade pour les dispositions précisées aux constats 1 et 3.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Suivi cuves**

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 30/08/2024, article 1er
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Suivi des équipements
<b>Prescription contrôlée :</b>  article 4 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques industriels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

- mettre en œuvre l'ensemble de ces dispositions pour les 5 cuves de Javel 16 %
<p><b>Constats :</b></p> <p>Le jour du contrôle, l'exploitant a présenté l'état initial réalisé pour les 5 cuves de 10 m3 de Javel à 16%. Le programme d'inspection n'était pas réalisé.</p> <p>L'exploitant a transmis par mail du 11 avril 2025 le bon de commande auprès d'un prestataire pour réaliser un programme d'inspection des équipements.</p> <p>L'exploitant a également transmis un devis du 11 avril 2025 pour la "<i>Formation à la conduite de visite de routine sur les équipements PMII</i>" afin de former 4 personnes à cette mission.</p> <p>Dans un courrier également daté du 11 avril 2025, l'exploitant précise que le programme d'inspection sera disponible mi-juin 2025.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>L'exploitant doit transmettre les justificatifs permettant de s'assurer qu'il respecte l'ensemble des prescriptions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 précité, notamment, les programmes d'inspection et les plans d'inspection pour le 30 juin 2025.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant
<b>Proposition de délais :</b> 2 mois

**N° 2 : Etat des stocks**

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 30/08/2024, article 1er
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Connaissance des dangers
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>article 50 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques industriels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réaliser un état des stocks complet,</li> <li>- mettre à jour l'état des stocks suivant la fréquence précisée par l'article visé,</li> <li>- annexer le plan général des zones d'activités ou stockage utilisées pour réaliser l'état,</li> <li>- s'assurer de la disponibilité en tout temps de cet état des stocks,</li> <li>- annexer l'état des stocks au plan d'opération interne ;</li> </ul>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant réalise un état des stocks quotidien et sort une version papier intégrée à son dossier POI.</p> <p>Le plan des stockages est directement annexé au document de l'état des stocks produits.</p> <p>La version informatique est hébergée sur un Data center et est sauvegardée en plus au siège en Angleterre. Ce fonctionnement permet donc une connexion possible à tout moment afin de ressortir les informations du site.</p> <p>Un inventaire complet a lieu deux fois par an (pour l'année 2024 en juin et décembre), afin de recalculer les éventuels écarts entre le réel et le théorique.</p>

<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure

**N° 3 : Recensement des équipements**

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 30/08/2024, article 1er
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Recensement
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>article 3 de l'arrêté complémentaire n°2024-291 du 7 février 2024 précité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- procéder à l'inventaire complet de l'ensemble des équipements soumis aux dispositions des articles 4, 5, 6 et 7 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques industriels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,</li> </ul>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Par courrier daté du 11 avril 2025, l'exploitant a transmis un listing de l'ensemble des équipements soumis aux dispositions des articles 4, 5, 6 et 7 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 précité. Le fichier transmis reprend le détail des différentes famille d'équipements: les cuves, les massifs (dalles), les rétentions et les tuyauteries. L'exploitant a finalement identifié 13 cuves, 5 massifs comportant des cuves, 9 rétentions et 31 tuyauteries relevant des dispositions des articles 4, 5, 6 et 7 de l'arrêté du 4 octobre 2010 précité.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>L'inspection rappelle à l'exploitant qu'il doit appliquer les dispositions relatives à la prévention des risques liés au vieillissement de certains équipements reprises dans les articles 2 à 8 de l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation pour ses équipements identifiés dans le listing précisé ci-dessus dans la case "constats". Ce point fera l'objet d'un examen plus approfondi de l'inspection ultérieurement.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite